

Unité Inter-Départementale Anjou Maine
rue du Cul d'Anon
BP 80145
49183 Saint-barthélémy

Saint-barthélémy, le 12 août 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/07/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

POMONE

ZI Le Fléchet
49240 Avrillé

Références : SRNT/2024-0596
Code AIOT : 0006304648

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/07/2023 dans l'établissement POMONE implanté ZI Le Fléchet 49240 Avrillé. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection avait pour but de vérifier la mise en oeuvre par l'exploitant des prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure DIDD-2022 n°223.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- POMONE
- ZI Le Fléchet 49240 Avrillé
- Code AIOT : 0006304648
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société POMONE (ex-FOUCTEAU) exploite sur la commune d'Avrillé un établissement de fabrication de tartes desserts. Les installations sont exploitées sous couvert de l'arrêté préfectoral (AP) d'autorisation du 04 avril 2008. Depuis le changement de la nomenclature par décret du 14 décembre 2013 (création du régime de l'enregistrement pour la rubrique 2220), les installations sont soumises à enregistrement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suite de la mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Risques électriques	AP de Mise en Demeure du 08/08/2022, article 1.1	Sans objet
2	Bassin de confinement	AP de Mise en Demeure du 08/08/2022, article 1.2	Sans objet
3	Dispositions constructives	AP de Mise en Demeure du 08/08/2022, article 1.3	Sans objet
4	Réserve incendie	AP de Mise en Demeure du 08/08/2022, article 1.4	Sans objet
5	Vérifications périodiques	AP de Mise en Demeure du 08/08/2022, article 1.5	Sans objet
6	Système d'alarme interne	AP de Mise en Demeure du 08/08/2022, article 1.6	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a mis en œuvre les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure. Compte tenu des constats effectués lors de cette visite d'inspection, l'inspection des installations classées propose la levée de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 08 août 2022.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Risques électriques

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/08/2022, article 1.1
Thème(s) : Risques accidentels, Risques électriques
Prescription contrôlée : La société POMONE, précédemment nommé FOUCTEAU exploitant une installation de production de tartes desserts sise Zone industrielle le Fléchet, 10 rue des Frères Lumière sur la commune de Avrillé est mise en demeure : 1. de respecter les dispositions de l'article 1.21.5 de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2008 susvisé : - en réalisant l'ensemble des actions correctives concernant le traitement des non-conformités de son installation électrique susceptibles d'engendrer un risque imminent pour son installation dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté ; - en transmettant à l'inspection des installations classées le devis et l'échéancier de réalisation de la mission pour la vérification complète et exhaustive de l'ensemble de son installation électrique, en veillant à s'assurer de la disponibilité des moyens techniques et humains pour vérifier l'ensemble de l'installation, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté ; - en transmettant à l'inspection des installations classées le plan d'action de réalisation de la mise

en conformité de l'ensemble de ses installations électriques suite à leur vérification complète et exhaustive dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté ;
Constats : L'exploitant a fourni par courriers du 24 août 2022, du 7 novembre 2022 et du 20 février 2023 les justificatifs de : 1 - la réalisation des actions correctives relatives aux non conformités de l'installation électrique susceptibles d'engendrer un risque imminent par son service maintenance (extrait de la GMAO) 2 - le devis de contrôle électrique complet avec Q18 ainsi que sa planification 3 - le plan d'action de la réalisation de la mise en conformité de l'ensemble de ses installations électriques et les preuves de sa réalisation. L'exploitant a transmis par courriel du 8 août 2024 le rapport Q18 réalisé le 29/04/2024. Le contrôleur déclare que l'installation électrique ne peut pas entraîner des risques d'incendie et /ou d'explosion.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Bassin de confinement

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/08/2022, article 1.2
Thème(s) : Risques accidentels, Bassin de confinement
Prescription contrôlée : La société POMONE, précédemment nommé FOUCTEAU exploitant une installation de production de tartes desserts sise Zone industrielle le Fléchet, 10 rue des Frères Lumière sur la commune de Avrillé est mise en demeure : 2. de respecter les dispositions de l'article 7.7.7.1 de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2008 susvisé en rendant opérationnel le dispositif de confinement des eaux polluées sur son site dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté ;
Constats : Par courriers des 7 novembre 2022, 20 février 2023 et du 12 juillet 2023, l'exploitant a transmis ses actions pour rendre opérationnel le dispositif de confinement des eaux polluées sur son site à travers l'installation d'un groupe électrogène permettant de sécuriser la gestion des eaux polluées en cas de coupure des énergies sur le site. La pompe a été testée lors de l'inspection du 19 juillet 2023 et est fonctionnelle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Dispositions constructives

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/08/2022, article 1.3
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions constructives
Prescription contrôlée :

La société POMONE, précédemment nommé FOUCTEAU exploitant une installation de production de tartes desserts sise Zone industrielle le Fléchet, 10 rue des Frères Lumière sur la commune de Avrillé est mise en demeure : 3. de respecter les dispositions des articles 11.1, 11.2 et 13 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 susvisé en réalisant les travaux visant à prévenir le risque incendie dans le local maintenance dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
Constats : Par courrier du 10 octobre 2022, l'exploitant a transmis les pièces justificatives relatives aux travaux de prévention du risque incendie dans le local de maintenance (devis Lisleur local soudure, devis Sabin local soudure). Les travaux ont été vérifiés lors de l'inspection du 19 juillet 2023.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Réserve incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/08/2022, article 1.4
Thème(s) : Risques accidentels, Réserve incendie
Prescription contrôlée : La société POMONE, précédemment nommé FOUCTEAU exploitant une installation de production de tartes desserts sise Zone industrielle le Fléchet, 10 rue des Frères Lumière sur la commune de Avrillé est mise en demeure : 4. de respecter les dispositions de l'article 1.25.3 de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2008 susvisé en : - fournissant le cahier des charges de la réserve incendie complémentaire d'un volume a minima de 60 m3 dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, - fournissant le bon de commande de la réserve incendie complémentaire d'un volume a minima de 60 m3 dans un délai de quatre mois à compter de la notification du présent arrêté, - fournissant la preuve de la réalisation complète des travaux de la réserve incendie complémentaire d'un volume a minima de 60 m3 dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté,
Constats : Par courrier du 9 novembre 2022, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire confirme que les débits simultanés des deux poteaux n°2648 et n°2674 couvrent les besoins en eau du site et qu'en conséquence, la construction d'une réserve incendie ne s'impose pas. L'exploitant devra s'assurer périodiquement que les débits d'eaux délivrés par les deux poteaux incendie permettent de garantir de manière pérenne les besoins en eaux d'extinction du site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Vérifications périodiques

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/08/2022, article 1.5
Thème(s) : Risques accidentels, Vérifications périodiques
Prescription contrôlée : La société POMONE, précédemment nommé FOUCTEAU exploitant une installation de production de tartes desserts sise Zone industrielle le Fléchet, 10 rue des Frères Lumière sur la commune de Avrillé est mise en demeure : 5. de respecter les dispositions de l'article 1.23.4 de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2008 susvisé en réalisant : - une vérification exhaustive de ses moyens de détection et de lutte contre l'incendie dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ; - les actions correctives nécessaires qui seraient détectées à l'issue de la vérification dans un délai de quatre mois à compter de la notification du présent arrêté ;
Constats : Par courriers des 7 novembre 2022 et 20 février 2023, l'exploitant a transmis la preuve de la vérification exhaustive des moyens de détection et de lutte contre l'incendie ainsi que les actions correctives réalisées en conséquence.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Système d'alarme interne

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/08/2022, article 1.6
Thème(s) : Risques accidentels, Système d'alarme interne
Prescription contrôlée : La société POMONE, précédemment nommé FOUCTEAU exploitant une installation de production de tartes desserts sise Zone industrielle le Fléchet, 10 rue des Frères Lumière sur la commune de Avrillé est mise en demeure : 6. de respecter les dispositions de l'article 1.25.6 de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2008 susvisé en réalisant les actions correctives permettant au système d'alarme sonore d'être audible en tout point de l'établissement dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : Par courrier du 20 février 2023 et du 12 juillet 2023, l'exploitant a réalisé les actions correctives permettant au système d'alarme sonore d'être audible en tout point de l'établissement (tests alarmes incendie + mise en place de répéteurs d'alarme dans les zones mortes)).
Type de suites proposées : Sans suite